

# M. L. P. S.

*Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale*

165, rue de Rennes 75006 PARIS

Circulaire du 9 mars 2018

## **Plainte au procureur**

Suite à l'arrêt du 5 février 2018 du Tribunal de l'Union européenne, qui a confirmé la mise en concurrence de la Sécurité sociale avec les assureurs privés, vous pouvez, si vous recevez d'une caisse de sécurité sociale (URSSAF, URSSAF indépendants, MSA, Caisse de retraite) un appel de cotisation assorti de menaces de poursuites (dernier avis avant poursuites, mise en demeure, contrainte), porter plainte auprès du procureur de la République pour tentative d'extorsion de fonds en lui adressant la lettre recommandée avec avis de réception suivante.

---

Monsieur le Procureur de la République  
Tribunal de Grande Instance de (*ville chef-lieu de votre département*)  
*Adresse*

Monsieur le Procureur de la République,  
Par un arrêt du 5 février 2018, le Tribunal de l'Union européenne a jugé que les caisses de sécurité sociale, quand leur offre est en concurrence avec des assureurs privés, sont des entreprises elles-mêmes soumises aux règles de concurrence.

La France est dans ce cas puisque la loi du 4 janvier 1994 autorise tous les assureurs européens à opérer en France.

En dépit de cette jurisprudence qui s'impose à tous, comme l'a rappelé la Cour de cassation dans son arrêt du 7 mars 2017, j'ai reçu de (*nom de la caisse*) un document exigeant, sous menace de poursuites, le paiement de cotisations, et dont vous trouverez ci-joint la copie.

Ce document constitue une tentative d'extorsion de fonds à mon encontre. Je porte donc plainte, en vertu des articles 312-1 et 312-9 du code pénal, contre l'organisme dénommé (*nom de l'organisme*) pris en la personne de son directeur.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma haute considération.

---